

# CSS 1 Inserm

## *Lettre du Président de section sur la PES*

Monsieur le Président-Directeur Général de l'INSERM

Si nous pouvons être satisfaits que le « plan carrières » présenté par le ministère prévoit un accroissement des postes au concours et des promotions, la prime d'excellence scientifique (PES), telle qu'instituée dans l'urgence sous la forme de trois catégories déterminées arbitrairement, ne répond pas, hélas, à l'objectif visant à accroître l'attractivité des métiers de la recherche pour les jeunes scientifiques, et ne permet pas de motiver la majorité des chercheurs de qualité de notre organisme. En effet la PES ne peut, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, se substituer à une véritable revalorisation des carrières.

Si, comme c'est le cas, le principe de la PES est maintenu par décret, ses critères d'application mériteraient d'être clairement définis et de faire l'objet d'une attribution plus juste. La PES devrait être limitée dans le temps, distribuée dans chaque grade (CR et DR), permettant ainsi une meilleure reconnaissance du travail réalisé par les CR, ce qui n'est pas le cas dans les modalités d'attribution de la PES actuellement proposées. Enfin, la PES devrait reposer sur un travail de qualité reconnu et évalué régulièrement par les CSS.

Les critères d'attribution et de calcul, listés ci-dessous, devraient être conçus comme additifs (et non pas exclusifs), et donc être modulés en fonction du grade (CR et DR):

- au moins deux publications en position principale au cours des quatre dernières années dans des journaux Top 20%
- obtention de financements nationaux et/ou internationaux
- prix et distinctions
- présentations orales dans des conférences internationales et participation à des expertises internationales
- implication active dans l'animation et structuration de la recherche nationale
- activités de valorisation et de communication
- encadrement de doctorants/post-doctorants et enseignement

Enfin, au-delà de ces critères, la qualité des résultats scientifiques obtenus par un chercheur dépendant très largement d'un travail d'équipe, une alternative intéressante à cette prime individuelle pourrait donc être l'attribution plus pertinente de PES aux statutaires des équipes dont la qualité a été reconnue comme répondant aux critères présentés ci-dessus. □

La CSS1 Neurosciences